Jour de séance 12

le vendredi 13 décembre 2019

9 h

Prière.

Le président de la Chambre félicite Sandra Colborne, rédactrice du hansard, pour son départ à la retraite après 32 années de service à l'Assemblée législative.

Sur consentement unanime, M. Arseneau dépose sur le bureau de la Chambre un article intitulé « Without Favour: The Concentration of Ownership in New Brunswick's Print Media Industry », rédigé par Toby D. Couture et paru dans le *Canadian Journal of Communication*.

L'hon. M. Holder, leader parlementaire adjoint du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la Chambre étudie la motion 22, après quoi la deuxième lecture du projet de loi 17 sera appelée.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 5, Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif;
- 9, Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières;
- 26, Loi modifiant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Conformément à l'avis de motion 22, M. Fairgrieve, appuyé par M. Northrup, propose ce qui suit :

que, par dérogation à l'horaire de séance actuel, prescrit au paragraphe 29(1) du Règlement et par ordre spécial de la Chambre adopté le 21 novembre 2018, la Chambre, le mardi, le mercredi et le jeudi, puisse aussi siéger de 19 h à 22 h;

que cet ordre spécial entre en vigueur le mercredi 11 décembre 2019 et le demeure jusqu'au vendredi 20 décembre 2019.

La question proposée, il s'élève un débat.

M. Arseneault invoque le Règlement; il soutient que la motion 22 est peut-être irrecevable. Il fait valoir que la motion devrait émaner du gouvernement et non d'un député puisqu'elle nécessite des dépenses, ce qui dépasse la portée d'une motion émanant d'un député. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé. Il signale à la Chambre qu'il y a de nombreux précédents de motions émanant de députés qui permettent la tenue de séances en soirées, ce qui permet à la Chambre de limiter le temps consacré au débat sur de telles motions de portée limitée.

Le débat se termine. La motion 22, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 26

l'hon. M. Holder	l'hon. M. Gauvin	l'hon. M. Oliver
l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Stewart	M. Northrup
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Cardy	M. Fitch
l'hon. M ^{me} Shephard	M. DeSaulniers	M. Fairgrieve
M. Austin	l'hon. M. Wetmore	M. Crossman
M ^{me} Conroy	l'hon. M ^{me} M. Wilson	M. Coon
l'hon. M ^{me} S. Wilson	l'hon. M. Carr	M ^{me} Mitton
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Holland	M. Arseneau
l'hon. M ^{me} Anderson-Mason	l'hon. M. Urquhart	

CONTRE: 19

M. Arseneault	M. Bourque	M. K. Chiasson
M. Melanson	M ^{me} Landry	M. Horsman
M. Landry	M ^{me} Thériault	M. Lowe
M ^{me} Rogers	M. LePage	M. McKee
M. Harvey	M. C. Chiasson	M. D'Amours
M ^{me} Harris	M ^{me} LeBlanc	
M. Kenny	M. LeBlanc	

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 17, Loi modifiant la Loi sur les services essentiels dans les foyers de soins, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 14 h.		
Conformáment à l'article 3	0 du Pàglamant	la document su

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel	du C	Conseil	l du '	Trésor	pour
2018-2019)				

(12 décembre 2019).